



Probleme nom de domaine, que faire?

Par **Emile789**, le **20/05/2012 à 22:55**

Bonjour,rnrnje viens vers vous car j'ai depuis 2 ans un nom de domaine générique en .fr ou je vends des produits et j'ai été très bete j'ai oublié d'acheter le .com et quelqu'un la acheté et du coup ca me porte préjudice car les gens qui parle de moi ce trompe et mette un lien vers le .com du coup je perds toute crédibilité car c'est une page toute blanche avec du texte en noir..rnrnJ'ai contacté le propriétaire et il ne veux pas me le revendre.rnrnQue puis je faire?rnrnMerci d'avance

Par **NOSZI**, le **23/05/2012 à 12:19**

Bonjour,rnrnSi le nom de domaine qui vous porte préjudice n'est pas actif (ne renvoie pas vers un site Internet effectivement exploité), vous ne pourrez malheureusement pas faire grand chose.rnrnEn effet, pour que vous puissiez faire qqch, il faudrait démontrer un préjudice. En pratique, le préjudice est de tomber sur un autre site Internet que le votre et de risquer de confondre avec le votre. rnrnJe vous conseille de surveiller le nom de domaine adverse et de vérifier s'il est bien renouvelé à son échéance (si ce n'est pas le cas, foncez et réserver le à votre nom). Si un jour le site adverse est activé, vous pourrez également envisager de l'attaquer (il faudra alors voir pour quoi, ce peut être de la concurrence déloyale, du parasitisme ou de la contrefaçon).rnrnCordialement

Par **Emile789**, le **24/05/2012 à 17:37**

Bonjour et merci pour votre réponse.rnrnLe site est bien activé et parle de la meme chose que

moi. Je pensais envoyé une lettre recommandé mais je n'aurai pas beaucoup de poids si cela ne vient pas d'un avocat. Y a t'il sur le forum des avocats qui pourrait me donner un petit coup de main ? Bien sur je peux payer pour cela.rnrnCordialement

Par **NOSZI**, le **24/05/2012 à 17:42**

Bonjour,rnrnSi le site est activé et est dans le même domaine d'activité et est également destiné au consommateur français, et bien entendu que le nom de domaine est postérieur au votre, alors vous pouvez invoquer la contrefaçon et la concurrence déloyale pour le mettre en demeure.rnrnVous pouvez tenter dans un premier temps d'envoyer vous-même une lettre recommandée RAR et si cela ne débouche pas faire appel à un avocat.rnrnCordialement

Par **Emile789**, le **24/05/2012 à 17:49**

Bonjour NOSZI,rnrntout ce que vous dites est correct.rnrnPourriez vous m'aider pour la lettre recommandée ? Je ne sais vraiment pas comment rédigé cela? Cela ne me dérange vraiment pas de vous payer quelque chose, ce que je trouve normal !rnrnEncore un énorme merci pour votre aide.